

A R R E T E

Objet : délégation de signature aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjointes en cas d'empêchement du Président

- Le président du CCAS de la Commune de WORMHOUT,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.17 et L.2122.18, qui permettent au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions,
- Vu l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles,

A R R E T E :

**ARTICLE 1 :** En cas d'empêchement du Président pour quelque cause que ce soit, est désignée en mes lieu et place pour signer toutes pièces relatives à l'administration du CCAS, notamment les pièces comptables, Madame **DEHONDT Florence**,

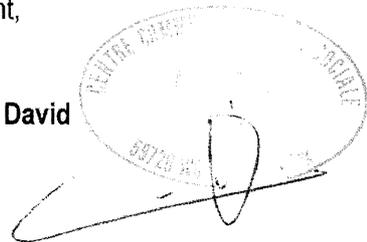
**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement du Président et de Madame **DEHONDT Florence**, est désigné en mes lieu et place pour signer toutes pièces relatives à l'administration du CCAS, Monsieur **DERAM Didier**.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et adressé en Sous-Préfecture à Dunkerque.

Fait à Wormhout, le 04 juillet 2023

Le Président,

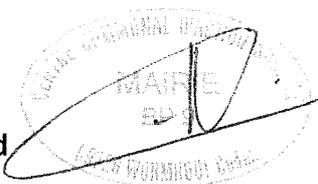
CALCOEN David



Acte rendu exécutoire par  
dépôt en sous-Préfecture le : 04/07/2023  
Publication le : 04/07/2023

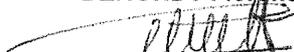
Le Président,

CALCOEN David



Notifié le : 04/07/2023

DEHONDT Florence



Notifié le : 04/07/2023

DERAM Didier

